



Réf dossier : 4893
N° ordre de passage : 23
N° annuel : C2020_0113

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020**

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Hauts de Rouen - Grammont - Accompagnement des projets de renouvellement urbain (NPNRU) - Mise en place de fonds de concours - Convention financière : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), lancé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 au côté de dix communes membres concernées par un projet de renouvellement urbain : Rouen, Bihorel, Petit-Quevilly, Elbeuf, Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Canteleu, Darnétal et Oissel.

Après la signature du Protocole de préfiguration avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en janvier 2017, le Conseil métropolitain a approuvé la convention-cadre métropolitaine le 25 juin 2018, qui expose notamment la stratégie intercommunale dans les domaines de l'habitat, de peuplement de politique énergétique et de développement économique. Cette convention a été précisée par un avenant approuvé par une délibération du 16 décembre 2019.

La convention-cadre métropolitaine se décline dans des conventions par quartier qui précisent les objectifs de chaque projet de renouvellement urbain, la programmation urbaine et financière par nature d'opération ainsi que les actions d'accompagnement spécifique au projet urbain.

Par délibération du 27 juin 2019, la Métropole a défini les grands principes d'accompagnement financier de ces projets et fixé sa contribution financière totale à 50 M€.

Ce montant recouvre les interventions suivantes :

- Les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole au titre de sa compétence notamment en matière de voirie et d'espaces publics métropolitains,
- L'attribution des subventions aux opérations de rénovation thermique de logements sociaux et aux opérations de diversification de l'habitat dans le cadre des aides au titre du Plan Local de l'Habitat (PLH),
- La création en 2016 d'un Fonds de Soutien à l'investissement Communal, dit FSIC, dont une enveloppe est spécifiquement consacrée aux projets NPNRU, ci-après dénommée FSIC ANRU.

Pour les quartiers de la Grand Mare et Grammont situés à Rouen, la Métropole a approuvé, par délibération du 4 novembre 2019, les termes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain et s'est engagée à participer financièrement aux projets de ces quartiers pour un montant prévisionnel maximal de 22,1 millions d'euros dont 7,79 millions d'euros pour les espaces publics.

La Ville de Rouen assurera, en qualité d'aménageur, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement, à la différence de ce qui sera mis en œuvre sur les autres quartiers de la Métropole relevant du PNRU.

Afin de tenir compte de cette spécificité, tout en restant dans l'enveloppe financière initialement prévue par la délibération du 4 novembre 2019, et conformément à ses engagements, la Métropole Rouen Normandie peut par un fonds de concours spécifique contribuer aux travaux d'aménagement de voirie et des espaces publics réalisés par la Ville de Rouen dans le cadre des projets de renouvellement urbain sur son territoire.

Ce fonds de concours s'élèverait à 7 799 000 € au total ventilés comme suit :

- 3 780 000 € pour l'aménagement d'ensemble du secteur Châtelet Lombardie, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 19 365 000 € HT,
- 560 000 € pour l'aménagement d'ensemble du secteur de la Grand Mare, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 3 256 000 € HT,
- 530 000 € pour l'aménagement d'ensemble du secteur des Sapins, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 3 310 000 € HT,
- 2 240 000 € pour l'aménagement du secteur de la centralité Châtelet, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 5 000 000 € HT,
- 689 000 € pour l'aménagement d'ensemble du secteur Grammont, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 2 600 000 € HT.

Il est précisé que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de la Métropole ne dépasserait pas 50 % du reste à charge de la commune.

Par ailleurs, en application de l'article L 1131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine, la participation minimale de 20 % du maître d'ouvrage par rapport au montant total des financements apportées par des personnes publiques au projet n'est pas applicable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-7-I et L 5215-26, ainsi que les articles L 1111-9 et L 1111-10,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la

rénovation urbaine, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date 27 juin 2019 relative à l'accompagnement des projets de renouvellement urbain (NPNRU) et à la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal NPNRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 novembre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain relative aux quartiers Grammont et des Hauts de Rouen,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est engagée au côté de 10 communes dans le NPNRU, dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain et de la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU,
- que la Métropole s'est engagée à participer financièrement aux projets de renouvellement urbain des Hauts de Rouen et de Grammont pour un montant prévisionnel total de 22,1 millions d'euros,
- que la Ville de Rouen assurera, en qualité d'aménageur, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement dans ces deux quartiers,
- que la Métropole peut contribuer par le biais d'un fonds de concours spécifique au financement de ces aménagements,

Décide :

- d'approuver l'octroi de 5 fonds de concours pour un montant global maximal de 7 799 000 € à la Ville de Rouen en accompagnement des projets de renouvellement urbain sur les quartiers Hauts de Rouen et Grammont,

- d'approuver les termes de la convention financière afférente ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

LISTE D'EMARGEMENT

Etaients présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BACHELAY (Grand-Quevilly), Mme BALLUET (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine) jusqu'à 21 h 57, Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 21 h 13, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 21 h 32, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy) à partir de 19 h 05, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) jusqu'à 21 h 30, Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) jusqu'à 21 h 15, M. COULOMBEL (Elbeuf), Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 19 h 11 et jusqu'à 20 h 17, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 19 h 30, Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 19 h 23 et jusqu'à 21 h 25, M. DUBOC (Rouen), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) jusqu'à 20 h 20, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival) jusqu'à 21 h 51, M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 21 h 13, Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 21 h 47, M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HECTOR (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 21 h 57, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), M. LABBE (Rouen) jusqu'à 21 h 36, Mme LAHARY (Rouen), Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) à partir de 18 h 54, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 21 h 15, M. MASSION (Grand-Quevilly) jusqu'à 21 h 54, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M.

RENARD (Bois-Guillaume), M. RICHER (Notre-Dame-de-Bondeville), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme SLIMANI (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), M. TEMPERTON (La Bouille) jusqu'à 21 h 36, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 20 h 10, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) à partir de 19 h 05, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19h48.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme TOCQUEVILLE, Mme BARRIS (Grand-Couronne) par Mme AUPIERRE, Mme BERENGER (Grand-Quevilly) par M. DELESTRE, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme FLAVIGNY, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme BASSELET jusqu'à 21 h 57, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, M. DELALANDRE (Duclair) par M. BONNATERRE à partir de 20 h 17, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par Mme PLATE à partir de 20 h 20, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNIER (Oissel) par M. JOUENNE, Mme KREBILL (Canteleu) par Mme BOULANGER, M. LABBE (Rouen) par Mme BUREL F. à partir de 21 h 36, M. LAUREAU (Bois-Guillaume) par M. HOUBRON, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) par Mme DEL SOLE, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par M. RENARD, Mme LEUMAIRE (Malaunay) par M. MARTINE, Mme MILLET (Rouen) par M. MARTOT, M. MOURET (Rouen) par Mme RAMBAUD, M. OBIN (Petit-Quevilly) par Mme GOUJON, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP à partir de 19 h 05, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly) par M. RANDON, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) M. LE GALLO, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par M. GUILLIOT, Mme TIERCELIN (Boos) par M. PESQUET, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER à partir de 20 h 10, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. DUPRAY à partir de 19h48 et jusqu'à 21 h 13.

Etaient absents :

Mme ARGELES (Rouen), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre), Mme BOURGET (Houpeville), M. BURES (Rouen), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GOURY (Elbeuf), M. HAMDANI (Sotteville-lès-Rouen), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).